

**CONVENTION D'UTILISATION A TITRE ONEREUX
DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DE LA VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un équipement sportif sis Île de la Commune, à Maisons-Laffitte (78600), dénommé Stand de tir, faisant partie du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer des activités sportives aux jeunes et aux Mansonnien(ne)s qui répondent à leurs besoins et leurs envies ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions d'utilisation du stand de tir communal au profit de l'Association USML, et plus particulièrement de sa section tir ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation du stand de tir communal avec l'Association USML (Union sportive et culturelle de Maisons-Laffitte), pour une durée d'un an courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

2 – DE FIXER le montant de la redevance d'occupation à 1 600 € TTC.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le Comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 15 décembre 2023

Le Maire,

J. MYARD